

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2024

RENFORCER LA DÉMOCRATIE LOCALE ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
MUNICIPAL - (N° 1964)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL120

présenté par

M. Raux, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Regol, Mme Pochon, Mme Arrighi, M. Bayou,
Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Lafferrière,
Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

À la fin du premier alinéa de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales, les mots : « une fois par trimestre » sont remplacés par les mots : « six fois par an ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste - NUPES vise à augmenter le nombre obligatoire de séances du conseil municipal, de 4 à 6 par an.

Une fréquence plus élevée de conseils municipaux au cours de l'année permettra tout à la fois une meilleure information des conseillers municipaux sur les affaires communales et leur suivi, un renforcement des temps d'expression des élus et de débats qu'une réduction des ordres du jour des séances parfois bien denses de telle sorte qu'ils ne permettent pas aux conseillers élus de prendre pleinement connaissance des projets de délibération et des documents afférents ce qui ne garantit pas une prise de position et de décision éclairée.

Tel est l'objet du présent amendement.